

Il s'est répandu, à notre époque plus particulièrement, que bon nombre d'écrivains en science religieuse, qui appartiennent à tel ou tel « Madhab » ou bien qui sont spécialisés dans un domaine précis comme la jurisprudence (Fiqh), l'exégèse (Tafsir), etc…, ont eu le malheur d'apporter et de propager des Hadiths faibles et même inventés...

Ils accordent facilement ces Hadiths au Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- sans même vérifier leur authenticité ou leur faiblesse.

Ceci est probablement dû, soit à leur ignorance de la « Sounnah », soit à une nécessité quelconque de leur part, ou soit encore par paresse de devoir revenir aux livres spécifiques dans ce domaine.

Quant à certains d'entre eux, (c'est-à-dire les spécialisés dans le domaine du Hadith) ils se montrent souples lorsqu'il s'agit des Hadiths faibles relatifs au mérite des oeuvres, alors qu'il n'est pas permis de faire cela.

*Abou Chaama a dit : « **... Il (le savant) se doit plutôt de démontrer sa classification (du Hadith faible), car s'il ne le fait pas, il rentre dans le cas cité dans le Hadith du Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- où il lance un avertissement : « Celui qui dit de moi un Hadith et qu'il s'aperçoit qu'il est forgé, alors il sera l'un des deux menteurs. »[1].***

Ceci est destiné à celui qui se tait quant au fait de dénoncer la faiblesse du Hadith faible dans le mérite des oeuvres. Qu'en est-il alors si le Hadith concerne la croyance, les lois, etc…. ?

Le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- nous a également avertis sur le fait de rapporter tout ce que l'on entend, comme il est rappelé dans la préface (al Mouqaddima) du Sahih Mouslim, Vol. 1/8. Le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- a d'ailleurs dit :
*« **Il suffit à un homme de rapporter tout ce qu'il aura entendu pour être considéré comme menteur.** »*
*Dans une autre version, il est dit : « **…comme pécheur** ». Cheikh al Albani considère ses versions authentiques.[2]*

Recherche effectuée par Abou Hajar.

---

[1] Rapporté par Mouslim
[2] Consulter Salsilati El Sahiha , n°2025. Ceci est un bref aperçu, pour plus de détails, retourner à la nouvelle version de Tamam El Mina de Cheikh Al Abani, page 32, 33, 34.
[3] Pour une meilleure compréhension, retourner à la revue « al Bayda », n° 3, page 11, au sujet de l'avertissement des Hadiths faibles

...L'Abandon de la pratique des Hadiths faibles concernant les mérites des oeuvres